



## Lettre avec ar nouvelle adresse

Par **steph114**, le **14/10/2008** à **11:56**

Madame, Monsieur,

J'ai reçu samedi un courrier m'annonçant qu'il me reste 1 point sur mon permis de conduire. Aujourd'hui j'ai un courrier AR à la même adresse et provenant certainement du SNPC (service national du permis de conduire), car j'ai déjà reçu un courrier semblable avec l'ensemble de mes 3 prénoms dans l'ordre.

Or mon véhicule est encore immatriculé avec mon ancienne adresse. J'ai déménagé il y a 1 an à 4 kilomètres de là. Je sais par calcul que je devais perdre encore 2 points, car j'avais informé le gendarme de mettre ma nouvelle adresse sur le PV.

Dois-je chercher cet AR? Y a-t-il une possibilité de faire annuler les deux amendes? D'autant plus que je récupère un point fin octobre (point perdu il y a 10 ans).

Je ne souhaite pas me lancer dans une procédure qui dure 6 mois à 1 an sachant que de toute façon je ne pourrais pas rouler durant ce temps. Je ne peux plus passer de stage avant juillet 2009.

Merci de me répondre,

En attendant vos opinions,

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **14/10/2008** à **13:06**

Bonjour,

Faire annuler les amendes ? impossible car, soit vous avez payé des amendes soit vous avez fait l'objet d'un jugement devenu définitif et, dans les 2 cas, il n'existe plus aucun recours. Le retrait des points est automatique et c'est une sanction administrative à laquelle, ni les FDO, ni le procureur, ni le juge du tribunal de proximité ou du tribunal correctionnel, ni le préfet, n'y peuvent quelque chose. Oui, vous devez aller chercher votre LR et vous avez 15 jours pour le faire à compter de la 1ère présentation de cette LR par les services des postes. Passé ce délai, la LR sera retournée à son expéditeur et les infos qu'elle contient n'en seront pas moins valables, que vous en ayez pris connaissance ou non.

Vous ne pourrez faire un stage qu'en 2009, cela signifierait-il que vous avez déjà fait un stage en 2007 ? Le moins qu'on puisse dire c'est que, s'il vous reste si peu de points c'est que votre conduite ne semble pas du tout exemplaire et que les différents PV reçus ou les jugements passés n'ont pas réussi à vous calmer et adopter une conduite plus respectueuse du CR, donc des autres.

Autre contestation, vous aviez 1 mois, à compter de la date de votre déménagement, pour faire changer votre carte grise. Attendez-vous à d'autres problèmes si vous ne vous mettez pas en règle rapidement.

Par **steph114**, le **14/10/2008** à **13:40**

Il est clair que m'a façon de conduire à pleinement participé à cette situation. Notamment le cumul continu de perte d'un point l'an passé (6 en tout) dont 4 ou ma compagne conduisait mais ou j'ai payé les amendes sans la dénoncer ayant à l'époque 12 points). Malheureusement pour moi les 6 autres points sont arrivés juste derrière en 2 infractions.

Le fait d'avoir fait un stage en 2007 s'explique par le fait que j'ai régulièrement tous les 2ans et 6 mois un retrait et cela depuis plus de 10 ans. Etant chef d'entreprise, la perte de mon permis nuira à mon activité. Il est logique que je cherche à éviter cette situation.

Merci de vos réponses

Par **avocat droit public**, le **17/10/2008** à **00:07**

Si jamais vous perdez votre dernier point, vous recevrez une formulaire 48SI vous informant que votre solde de points est nul et que vous devez restituer votre permis à la police ou à la préfecture.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité d'introduire un recours en référé et au fond contre cette décision devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa

notification par courrier recommandé avec AR.

Sinon il vous faudra attendre 6 mois pour repasser votre permis.